

ANNEXE 5.1.
LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 en application de l'article R.123.14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Non officiel de la servitude	Dénomination ou lieu de la servitude	Acte officiel instituant la servitude sur la commune	Service responsable de la servitude
AC1	Protection de 500 m autour des monuments historiques.	– Vieille tour, tertre sur lequel elle s'élève et vestiges gallo-romains entourant ce tertre (MH)	Arrêté 19-sept-27	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
AC1	Protection de 500 m autour des monuments historiques.	– Eglise: clocher Est absides et absidioles (MI)	05-sept-27	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

